ART. 3 N° 3013

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 3013

présenté par M. Pupponi, M. Isaac-Sibille, Mme Mette et Mme Tuffnell

ARTICLE 3

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Après la deuxième phrase du troisième alinéa du III de l'article L. 1111-9-1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Au moins une fois par an, pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, il inscrit également à l'ordre du jour un débat sur la politique en faveur de l'habitat. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition d'amendement vise l'inscription, au moins une fois par an, à l'ordre du jour de la CTAP, d'un débat dédié aux politiques de l'habitat au sein des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Mayotte).

La situation de l'habitat reste en effet préoccupante dans ces territoires. Rappelons le déficit de plus de $72 \square 000$ logements à coûts abordables et les enjeux de réhabilitation du parc locatif social de plus de 20 ans. L'habitat indigne connait un regain, en particulier à Mayotte et en Guyane, alors même que l'offre nouvelle de logement à coûts abordables pour les plus modestes reste nettement en deçà des besoins annuels dans la plupart des territoires ultramarins. La programmation pluriannuelle souhaitée par les bailleurs sociaux est bien difficile à mettre en place en absence de continuité de la dynamique du secteur et de son financement dont les paramètres et modalités devraient être améliorés.

Les objectifs de 10 □ 000 logements par an des deux premières années du PLOM 2 n'étant pas atteint (objectif de 15 □ 000 logements dans la loi égalité réelle outre-mer), il apparaît essentiel que les collectivités et régions ultramarines, puissent engager un débat local avec leurs partenaires et

ART. 3 N° 3013

professionnels du secteur, partager les éléments de bilan-évaluation et convenir des préconisations et dispositions utiles pour relancer la politique territoriale de l'habitat.

L'objectif attendu de ce débat en CTAP est de faire un point et partager le bilan annuel pour améliorer la mise en œuvre de la politique du logement social et de l'hébergement au service des habitants dans chacun des territoires ultramarins régit par l'article 73 de la constitution.

Tel est l'objet de cet amendement.

Cette proposition d'amendement a été travaillée avec la direction Outre-mers de l'USH.